

CAMP DE JOUR / SERVICE DE GARDE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CÔME-LINIÈRE

FICHE D'INSCRIPTION

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENFANT

Prénom et nom de famille :		Sexe : M ☐ F ☐
Date de naissance :		

2. PARENTS OU TUTEUR

Nom du père :		Nom de la mère :	
Occupation :		Occupation :	
Adresse :		Adresse :	
Téléphone :	Rés. :	Téléphone :	Rés. :
	Bur. :		Bur. :
	Cell. :		Cell. :
Courriel :		Courriel :	
Garde de l'enfant :	Père et mère ☐ Mère ☐ Père ☐ Partagée ☐ Tuteur ☐		
Pour émission du relevé 24			
Nom du parent payeur :		NAS :	
Adresse postale :			

3. CHOIX DE SESSION

LE NOMBRE DE MONITRICES EST CHOISI EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS PAR SEMAINE. IL EST DONC IMPORTANT DE RESPECTER VOS CHOIX DE SEMAINES. CEPENDANT, IL VOUS SERA POSSIBLE D'AJOUTER DES SEMAINES APRÈS LA PÉRIODE D'INSCRIPTION.

Cochez	Dates	Tarif	Cochez	Dates	Tarif
☐	1) 26 juin au 29 juin	45 \$	☐	5) 23 juillet au 27 juillet	45 \$
☐	2) 2 juillet au 6 juillet	45 \$	☐	6) 30 juillet au 3 août	45 \$
☐	3) 9 juillet au 13 juillet	45 \$	☐	7) 6 août au 10 août	45 \$
☐	4) 16 juillet au 20 juillet	45 \$	☐	8) 13 août au 17 août	45 \$

* Veuillez noter qu'il n'y a pas de tarif journalier. Le prix à payer sera donc le même que votre enfant fréquente le camp de jour une journée ou bien cinq journées durant la semaine. **Notez aussi que vous serez facturés pour toutes les semaines que vous aurez cochées ci-haut, et ce, même si votre enfant n'a pas été présent pendant certaines de ces semaines. La 1^{re} semaine est payable à l'inscription.**

4. SERVICE DE GARDE (7 h 00 à 9 h 00 et 15 h 30 à 17 h 30)

Votre enfant fréquentera-t-il le service de garde? (Un supplément de 10 \$ par semaine au tarif du camp de jour)

Le matin : Oui ☐ Non ☐

Le soir : Oui ☐ Non ☐

5. PERSONNE AUTORISÉE

Qui est autorisé à aller le chercher le soir (autre que l'un des deux parents)?*		
Prénom et nom :		
Lien avec l'enfant :		Mon enfant est AUTORISÉ à partir SEUL le soir : Oui : ☐ Non ☐

* Veuillez noter que si ce n'est pas une personne autorisée qui vient chercher votre enfant, le personnel du service de garde ne sera pas autorisé à le laisser partir, peu importe le lien de parenté qui l'unit à cette personne. Pour autoriser qui que ce soit, dont le nom n'est pas mentionné à la section 5 du présent formulaire, à aller chercher votre enfant, **vous devez transmettre au préalable, au service de garde, un avis écrit précisant le nom de cette personne.**

Nom du parent ou tuteur

Signature du parent ou tuteur

Date de la signature